

Règlement du concours « Disrupt Dixon's Design « D3 » »



Version 1.0 – 4/19/2013

Règlement du concours « Disrupt Dixon's Design « D3 » »

Article 1 : Organisation

- La société Dassault Systèmes, dont le siège social se trouve au 10, rue Marcel Dassault - CS 40501 - 78496 Vélizy Villacoublay Cedex - France (ci-après « DS »),

ET

- Tom Dixon (Design Research Limited), dont le siège social se trouve Wharf Building, Portobello Dock, 344 Ladbroke Grove, London W 10 5BU – Royaume Uni (ci-après “Tom Dixon”),

Ci-après les Organisateur(s) », co-organisent le Concours intitulé « Disrupt Dixon's Design « D3 » » (« Le Concours »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert aux personnes physiques, à l'exclusion :

- des résidents d'un pays sous le coup d'un embargo des Etats-Unis ;
- des résidents de la Belgique, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède, du Brésil et de la province Canadienne du Québec.
- des résidents de tout autre pays ou territoire où la participation au Concours ainsi que les termes du présent règlement seraient contraires à la législation locale applicable.
- des membres du personnel de Dassault Systèmes participant directement ou indirectement à la réalisation du Concours,
- des membres du personnel de Tom Dixon et ses filiales,
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

Tout mineur souhaitant participer au Concours doit obtenir l'autorisation préalable écrite de la (des) personne(s) détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Les Organisateur(s) se réservent le droit de demander à tout moment de justifier de cette autorisation et pourront disqualifier le participant en l'absence de cette justification. La participation d'un mineur au Concours se fait sous l'entière responsabilité de la (des) personne(s) détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Le Concours est gratuit, sans obligation d'achat et nécessite de disposer d'une connexion à Internet.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes ou sociétés. Tout formulaire d'inscription incomplet sera considéré comme nul.

La participation à ce Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions d'utilisation des sites sur lesquels le participant se connecte pour participer au Concours ainsi que des lois et règlements en vigueur applicables et notamment des dispositions applicables aux jeux en vigueur. Par conséquent, le non respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire d'inscription incomplet ou erroné, ou violation des autres dispositions, entraînera l'invalidation de la participation du participant. Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant pourra participer au Concours du 8 avril 2013 au 30 juin 2013 inclus.

Le Concours « Disrupt Dixon's Design « D3 » » est accessible à l'adresse suivante : <https://swym.3ds.com/#community:121/home>

Pour participer, le participant doit détenir ou créer un compte gratuit (DS Passport) sur le site <https://swym.3ds.com> . Ce compte est strictement personnel et ne peut en aucun cas être créé au nom d'une personne morale, une société ou tout tiers.

L'objectif de ce Concours « Disrupt Dixon's Design « D3 » » est d'utiliser un des modèles 3D de Tom Dixon proposés sur le Site (ci-après « Modèle(s) 3D de Tom Dixon ») et de l'adapter et/ou le modifier afin de proposer un Modèle 3D sur cette base (ci-après « Modèle 3D »).

Pour participer à ce Concours, le participant doit :

1. Se connecter au Site et télécharger les Modèles 3D de Tom Dixon,
2. Adapter et/ou modifier les Modèles 3D de Tom Dixon afin de créer le Modèle 3D,
3. Soumettre ce Modèle 3D au Concours en le téléchargeant sur le Site et en ajoutant les tags « D3 » et « Disrupt »,
4. Une fois le Modèle 3D téléchargé, le participant doit créer les instructions de montage/démontage du Modèle 3D en utilisant l'outil 3D Via Composer disponible à l'adresse suivante : <http://www.3dviacomposer.com/try/request.ph>, ainsi que détailler ces instruction de montage/démontage sur le Site,

5. Enfin, le participant doit créer un post sur le Site en présentant le travail effectué sur son Modèle 3D, les explications relatives à sa construction ainsi que le détail des instructions de montage/démontage de ce Modèle 3D.

Il est précisé que Tom Dixon concède au participant, pour toute la durée du Concours une licence sur les Modèles 3D de Tom Dixon lui permettant d'utiliser, d'adapter et de modifier les Modèles 3D de Tom Dixon aux fins de participation au Concours. Les Modèles 3D étant basées sur les Modèles 3D de Tom Dixon, Tom Dixon autorise le participant à représenter, reproduire, modifier, publier et distribué le Modèle 3D qu'il propose à des fins promotionnelles, sur tout support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, pour toute la durée de protection dont les Modèles 3D pourraient faire l'objet et pour le monde entier. Tom Dixon autorise le participant à sous-licencier ce droit à DS pour l'exécution de l'article 13 du présent règlement.

La participation est strictement personnelle et ne peut être effectuée par une équipe ou un groupe de personnes. Un téléchargement de Modèle 3D par participant est autorisé.

Le Modèle 3D téléchargé par le participant doit être la création originale du participant et être conforme à l'objet du Concours. Le participant s'engage à ne pas proposer de Modèle 3D présentant un caractère illicite et/ou contraire aux bonnes mœurs.

Le participant s'engage à ne pas dénigrer les marques et l'image de Dassault Systèmes et de Tom Dixon ainsi que et de leurs filiales.

Les Organisateurs se réservent un droit de modération relatif aux Modèles 3D publiés par les participants et ainsi de supprimer tout Modèle 3D qui ne respecterait pas le présent règlement, ce qui invaliderait la participation correspondante.

Article 4 : Sélection des gagnants

A l'issue du Concours, le jury se réunira afin de désigner le gagnant du Concours, au regard des critères suivants :

- Créativité attachée au Modèle 3D (40 %),
- Innovation apportée par le Modèle 3D (40%),
- Clarté des instructions de montage/démontage et du post (20%),

Le gagnant recevra un iPad ainsi qu'une impression 3D de son Modèle 3D et participera à une exposition et à un meeting avec Tom Dixon lors de l'événement « Maison et Objet » ayant lieu à Paris en septembre 2013. Les résultats du Concours seront annoncés sur le Site le 31 juillet 2013.

Article 5 : Composition du jury

Le jury sélectionnant les gagnants dans les conditions définies ci-dessus est composé de 4 personnes :

- 1 personnalité de Dassault Systèmes :

- Frédéric Vacher, forward marketing
- 1 personnalité de Tom Dixon:
 - Tom Dixon, CEO
- 1 personnalité de Sculpteo :
 - Clément Moreau, CEO
- 1 personnalité de IDEAT magazine :
 - Michael ZIKOS, Journaliste

Article 6 : Dotations

Ce Concours récompense 1 gagnant : le gagnant sera désigné conformément aux modalités de l'article 4.

- Le 1^{er} prix sera remis au gagnant ayant communiqué le meilleur Modèle 3D selon les critères de sélection du jury. Il représente une valeur d'environ 2 500 € et se compose de :
 - un iPad (500 €),
 - une impression 3D de son Modèle 3D (environ 2 000€)
 - une participation à l'exposition du salon « Maison et Objet » ayant lieu à Paris en septembre 2013 et un meeting avec Tom Dixon.

Article 7 : Attribution des lots

Le gagnant sera informé de son gain, par courriel et/ou via le Site à compter du 31 juillet 2013, conformément à l'article 4. Le gagnant devra, dans les 45 jours suivant la réception de l'email ou du message sur le Site, effectuer les démarches indiquées dans le courriel d'information de leur gain qui leur aura été adressé, notamment envoyer leur adresse et la copie de leur pièce d'identité en cours de validité, pour recevoir son lot par voie postale.

Le nom du gagnant pourra également être publié sur les différents sites Internet hébergeant Le Concours.

Si le gagnant n'a pas répondu au courriel des Organismes dans le délai de 45 jours impartis, il sera considéré comme ayant renoncé à son attribution.

Le lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une somme en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, les Organismes se réservent le droit de remplacer le lot par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente et sans que cela soit de nature à engager sa responsabilité.

Article 8 : Dépôt légal

Le règlement du concours est déposé à Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est enregistré à Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est accessible gratuitement à toute personne sur la page des différents sites internet et des réseaux sociaux hébergeant Le Concours mais peut également être fourni par courrier postal sur simple demande à Dassault Systèmes - «Disrupt Dixon's » – 10, rue Marcel Dassault - 78140 Vélizy Villacoublay - France. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur (un seul remboursement par personne). Merci de faire la demande à :

Dassault Systèmes - «Disrupt Dixon's Design » – 10, rue Marcel Dassault - 78140 Vélizy Villacoublay - France
Dassault Systèmes - « Disrupt Dixon's Design » – 10, rue Marcel Dassault - 78140 Vélizy Villacoublay - France

Les Organisateur se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler Le Concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures aux Organisateur l'exigent, et ce sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute décision des Organisateur ainsi que toute modification du présent règlement résultant du précédent alinéa, feront l'objet d'un avenant déposé à Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la participation.

Article 10 : Remboursement des frais

Il est convenu que ne pourra être remboursé le participant possédant une connexion basée sur un accès Internet gratuit ou forfaitaire proposé par les différents opérateurs téléphoniques ou câbles du fait de la généralité de ce type d'accès à internet et selon une jurisprudence constante.

Tout autre participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Concours sur la base forfaitaire d'une connexion de 3 min. au tarif réduit. La demande de remboursement doit être adressée par courrier aux Organisateur, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, d'une photocopie de la facture du mois concerné du fournisseur d'accès internet, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation, la date et l'heure de la connexion,

au plus tard 30 jours après la date de clôture du Concours, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Concours et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 11 : Connexion et utilisation

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de du Concours, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de participation à une adresse erronée ou incomplète.

Article 12 : Responsabilité

Toute déclaration inexacte ou mensongère du participant, ainsi que toute fraude du participant, entraîneront la disqualification du participant. Les Organismes pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Les Organismes se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation du lot par le gagnant.

Le participant est seul responsable du Modèle 3D qu'il communique et de toute utilisation qu'il fait des sites hébergeant Le Concours.

Article 13 : Utilisation des Modèles 3D soumis dans le cadre du Concours – Autorisation de droits

Chaque participant accorde, à titre exclusif et à titre gracieux, aux Organismes, une licence sur le Modèle 3D qu'il a communiquée leur permettant de représenter, de reproduire, de traduire, de modifier, de publier et de diffuser la phrase communiquée, uniquement à des fins promotionnelles, sur quelque support que ce soit, de quelque manière que ce soit et ce pour la durée de protection légale de la phrase communiquée et pour le monde entier.

Chaque participant au Concours, certifie et garantit qu'il possède, et/ou qu'il a obtenu de la part de toute personne ayant contribué à la création du Modèle 3D communiqué, tous les droits nécessaires à l'autorisation décrite ci-dessus aux Organismes, sur le Modèle 3D qu'il communique dans le cadre du présent Concours et que ce Modèle 3D ne viole aucun droit de tiers, notamment les droits d'auteur.

En tout état de cause, les Organismes demeurent libres d'exploiter ou non le Modèle 3D du participant.

Dans l'hypothèse où les Organismes considèreraient que le Modèle 3D communiqué par le participant évoque un projet qu'ils souhaiteraient réaliser, les Organismes se rapprocheront du participant afin de conclure un contrat de partenariat permettant de réaliser ledit projet.

Article 14 : Droits de propriété littéraire et artistique.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées.

Tous les Modèles 3D de Tom Dixon sont et restent la propriété de Tom Dixon et le participant ne pourra utiliser les Modèles 3D ou les variations des Modèles 3D, à d'autres fins que la participation au Concours et l'exécution du présent règlement.

Article 15 : Utilisation des données personnelles des participants

Du fait du téléchargement de sa phrase vers le(s) site(s) hébergeant le Concours, le participant autorise les Organismes à utiliser son nom, prénom, ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 16 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse du Concours.

Article 17 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes relatif au Concours des Organismes ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au

Concours.

Article 18 : Contestations – Litiges

Toute réclamation ou contestation relative au Concours (i) devra être formulée par écrit et adressée à Dassault Systèmes – Disrupt Dixon’s Design, 10, rue Marcel Dassault - 78496 Vélizy Villacoublay Cedex – France et (ii) ne pourra être prise en considération au-delà d’un délai de 30 jours à compter de la clôture du Concours.

Les Organismes trancheront souverainement tout litige relatif à la Loterie et à son règlement en accord avec Etude SENUSSON Didier (huissier de justice) – 39, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur le nom du gagnant.

Article 19 : Loi applicable - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de commerce de Paris.